



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de VISKER  
2 Carrera de Marca-Devath 65200 VISKER

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 Janvier 2023

**Présents** : Stéphanie BERTRANNE - Michel CAZALAS - Ludovic DANION — Jonathan DOMEK - Karine DOMEK-MIQUEU - Stéphane JOLY—Eric POIROUX - Maryse VERDOUX

**Excusés** : Lionel NOGUE

**Compte rendu de la séance :**

### Ordre du jour :

- Travaux 2023 et demandes de subventions
- Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant le vote du BP
- Questions diverses

### I – Travaux 2023 et demande de subventions

Mme la Maire explique à l'assemblée que les travaux 2023 peuvent faire l'objet de subventions du Département au titre du FAR 2023, à hauteur de 45 000 € ( subvention de 50% soit 22 500 €)

Elle présente ensuite les devis obtenus :

- Pour la création d'une aire de jeux : 42 034,50 € H.T.
- Pour les travaux de rénovation dans la salle des fêtes : 10 056,00 €
- Pour l'isolation du garage en dessous de la location 4 Carrera de Marca-Devath : 3844,00 €

Elle précise que le devis de rénovation du crépis du local communal « Isidore » n'est pas encore reçu, de même que celui d'une chappe béton pour l'aire de jeux ( incluse dans les 42 034,50 € par le prestataire mais peut-être moindre en cas de réalisation locale ... A voir)

Elle précise aussi que l'aire de jeux est éligible à une subvention de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. mais il s'agit d'une opération non prioritaire, donc l'octroi d'une aide est aléatoire.

Elle explique ensuite qu'il n'est pas question ce soir de commander les travaux à une entreprise mais de définir les travaux à entreprendre pour demander les subventions, puis affiner les projets.

Après discussion, notamment quant au coût de l'aire de jeux, il est convenu de demander les subventions au Département pour 45 000 € de travaux et à l'Etat pour l'aire de jeux , et de faire faire d'autres devis .

### II – Autorisation de dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget précédent avant le vote du BP

Mme la Maire explique que, chaque année avant le vote du BP, le conseil municipal a la possibilité d'autoriser Mme la Maire à régler des dépenses d'investissement, dans la limite maximale de 25% du budget d'investissement précédent, et ce en attendant le vote du BP.

Cette autorisation a pour but de pouvoir régler les factures d'investissement qui arriveraient à échéance avant le vote du BP.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### III – Questions diverses

- Mme la Maire explique que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 engendre quelques assouplissements budgétaires pour lesquels le conseil municipal doit délibérer :
  - Application de la fongibilité des crédits : possibilité pour le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sans avoir à délibérer. Le conseil municipal sera informé, le cas échéant, lors de la plus proche assemblée.
  - Mode de gestion des amortissements : possibilité de déroger au prorata temporis

Ces 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité des présents.

- Michel relaie le « mécontentement » d'Anthony quant à l'absence de prime de fin d'année alors qu'il est amené à effectuer des travaux ou trajets avec son véhicule personnel.

Mme la Maire précise que l'an dernier elle lui avait précisé la possibilité de faire un plein d'essence pour son véhicule, pour « compenser », mais elle ne lui a pas reprécisé, ce à quoi elle va remédier.

Proposition acceptée à l'unanimité.

- Michel soulève ensuite la question des revêtements routiers ( Camin deth 19 març 1962 ...)

Mme la Maire précise qu'elle en a bien conscience mais que, cette année, ce sera difficile. L'an prochain, il faudra effectivement prévoir ces travaux, de même que dans le camin deths Tainons...

Pour l'instant, Anthony va faire livrer de l'enrobé pour boucher les trous quand la météo sera favorable.

- Karine explique que certaines personnes sont intéressées pour intégrer le comité des fêtes.  
Après entretien avec Mélissa (sœur de l'actuelle présidente), une réunion sera sans doute envisagée.

Fin de la séance à 22h30

Pour être affiché le 31 janvier 2023 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Visker  
le 31 janvier 2023.

La Maire  
Maryse VERDOUX

